



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU
27 MARS 2026

Affaires juridiques
AB/JBC

n°2026-375

OBJET : Désignation du cabinet CENTAURE AVOCAT dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation en justice en lien avec une procédure d'expulsion – occupation sans droit ni titre du 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un logement situé 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que ce logement de type F4 a été mis à disposition de dans le cadre d'un contrat de location (logement conventionné avec l'ANAH) arrivé à échéance le 11 novembre 2025,

CONSIDERANT les derniers courriers envoyés par la Commune indiquant le refus de renouvellement de la convention pour motif légitime et sérieux et la demande de libération du logement,

CONSIDERANT que la Ville souhaite récupérer la jouissance de son bien,

CONSIDERANT que dans cette optique, il est nécessaire d'engager une procédure judiciaire devant le Juge des Contentieux de la protection près le Tribunal de Proximité de Montmorency afin de voir constater l'occupation sans droit ni titre et d'ordonner l'expulsion des occupants dudit logement,

CONSIDERANT que, à cet effet, la Ville souhaite être accompagnée et représentée par un avocat pour assurer la défense de ses intérêts.

DECIDE

Article 1 : La désignation du Cabinet CENTAURE AVOCATS, barreau de Paris, domicilié au 22 bis rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), en la personne de Maître LAGREE, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre de cette procédure judiciaire aux fins de voir constater l'occupation sans droit ni titre du logement précité et de procéder à l'expulsion de ses occupants.

Article 2 : Les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les budgets de la Ville de Soisy-sous-Montmorency au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
065-1150598-20260819-2026-08-0375-14
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Article 3 : La conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil et de représentation juridique, sur la base d'un taux horaire de 90 € HT (quatre-vingt-dix euros hors taxes), soit 108 € TTC (cent-huit euros toutes taxes comprises). Le forfait global correspondant à l'ensemble des prestations envisageables a été estimé à 1 260 € HT (mille-deux-cent-soixante euros hors taxes), soit 1 512 € TTC (mille-cinq-cent-douze euros toutes taxes comprises), auquel s'ajoutera, le cas échéant, une rémunération complémentaire si des conclusions en réponse étaient nécessaires. Toute prestation complémentaire non-prévue fera l'objet d'un devis complémentaire et d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,


Le Maire,
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 AOUT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.